Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200029 Indemnité habillement et chaussures

1. Identification

Code BJ	200029
Libellé bulletin de Paie	IND. HABILLEMENT CHAUSSUR
Code PAY	0029
Libellé	Indemnité habillement et chaussures
Référence	200029
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1960
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200029_INTER_IND_HABILLEMENT_CHAUSSUR.pdf\\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_bis_indiv.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 60-1302 du 5 octobre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat		
Arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat		FPPA0000008A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
S - Stagiaire Titulaire ou magistrat	
Titulaire ou magistrat	

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200480	INDEMNITE FORFAITAIRE	MI220 MJ	Totale	Décret 2007-349	JUSK0740020D
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.)

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le taux annuel de l'indemnité de chaussures et de petit équipement est fixé à 214,75 F (soit 32.74 €), quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent concerné.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

Date d'édition : 07/03/2023

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0029	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
Indemnité habillement et chaussures	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

Commentaires

Code taux 000 : Taux anl ind. chaussures et petit équipt

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Non